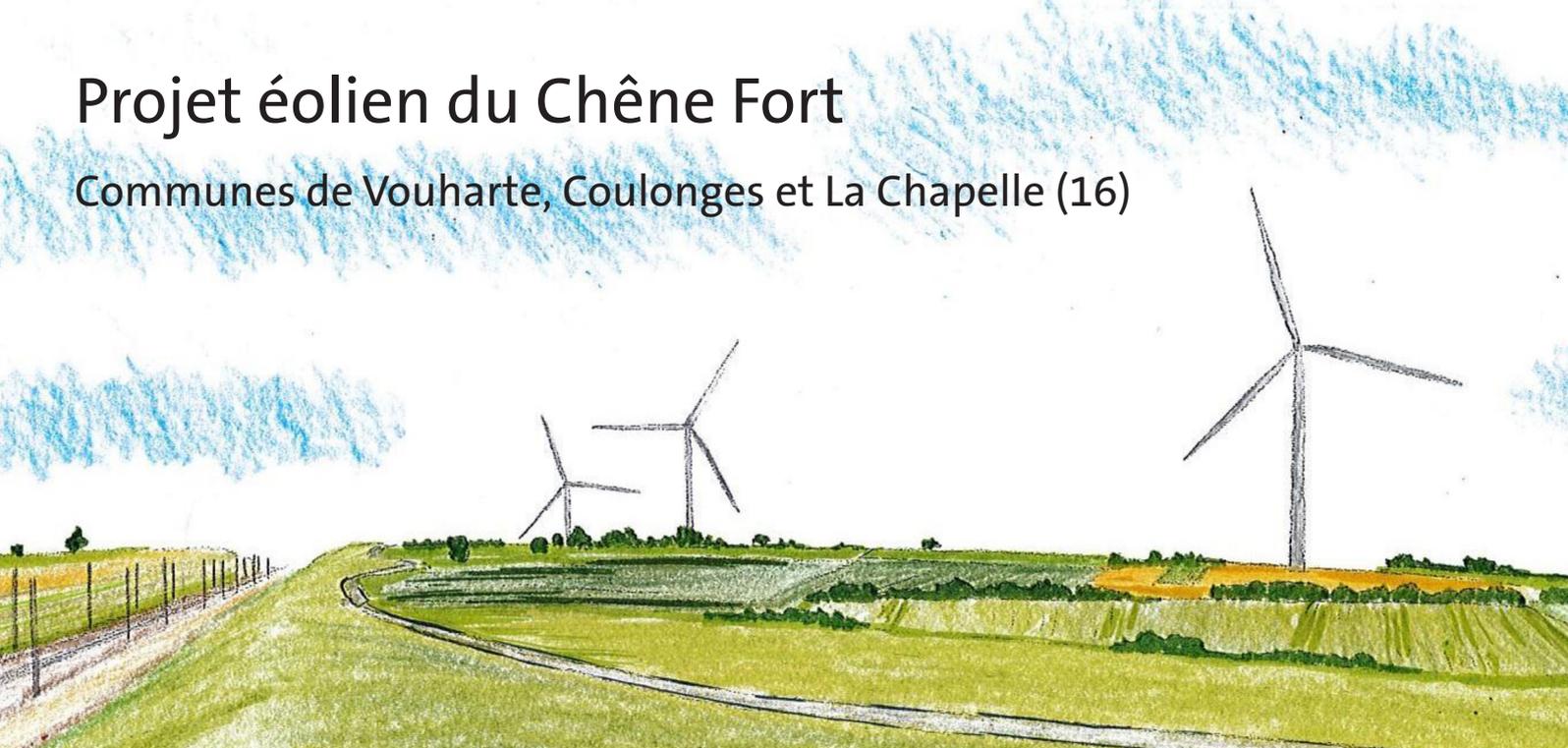
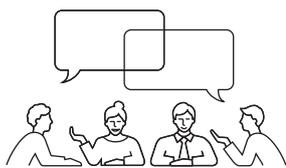


Projet éolien du Chêne Fort

Communes de Vouharte, Coulonges et La Chapelle (16)



Bulletin d'information - Septembre 2020

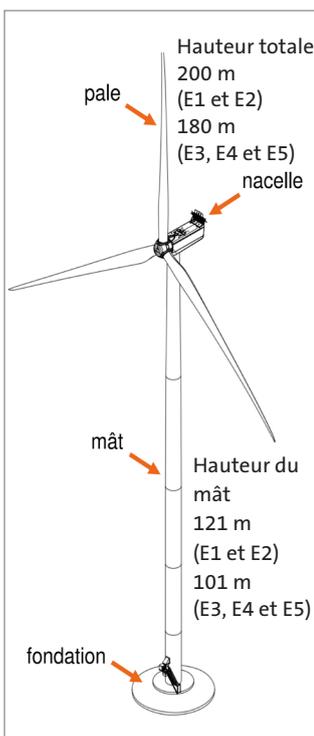
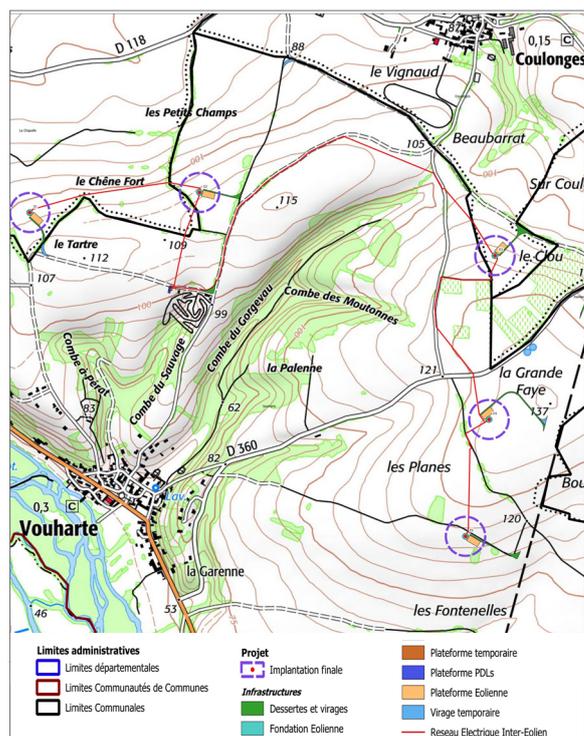


Suite à l'examen de la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale par les services de l'Etat, une **enquête publique** est prévue du **lundi 12 octobre au mardi 17 novembre 2020**.

Ouverte à tous, cette procédure d'information et de consultation des citoyens vise à recueillir toute appréciation, suggestion ou proposition, postérieurement à l'étude d'impact. Les observations sont consignées dans un registre d'enquête tenu par le commissaire enquêteur.

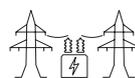
Pour plus de précisions sur le déroulement de l'enquête publique, voir en **dernière page de ce bulletin**.

Localisation et caractéristiques du projet



5 éoliennes

5.5 MW par éolienne soit
27.5 MW de puissance totale



Env. 65 GWh

de production moyenne annuelle



Retombées locales estimées

Fiscalité (taux en vigueur au 1^{er} janvier 2019)
et loyers perçus confondus pour
Vouharte : env. 80 000€/an
La Chapelle : env. 28 000€/an
Coulonges : env. 28 000€/an



Env. 18 700 tonnes de CO2

évitées par an
(Sources: ADEME, 2015 et GIEC, 2011)



Env. 29 000 personnes

alimentées en électricité renouvelable
Consommation moyenne en France, tous types de
logements et chauffages confondus (Calcul sur la base
de données croisées INSEE/CRE/RTE)

Les postes de livraisons sont situés sur la parcelle communale du motocross.

2017

- **Janvier : Rencontres avec les élus.**
- **Mai - Juin :** Réunion commune de l'ensemble des conseils municipaux et présentation du projet à la population.
- **Juillet - Août :** Lancement des études environnementales et installation d'un mât de mesure de vent.
- **Décembre :** Information de la population en porte à porte et mise en place de carnets de liaison.

2018

- **Juin :** Information de la population et présentations des résultats des études.
- **Été - Automne :** Définition de l'implantation.

2019

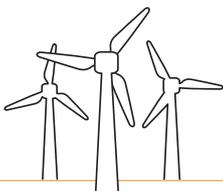
- **Janvier :** Information et présentation à la population et aux élus de l'implantation finale.
- **Avril :** Dépôt du dossier de la demande d'autorisation environnementale.

2020

- **Mars :** Recevabilité du dossier prononcée par les services de l'état.
- **Octobre :** Enquête Publique.

Étapes à venir

- Autorisation préfectorale.
- Construction et mise en service du parc éolien.
- Exploitation du parc éolien (25 ans en moyenne).
- Démantèlement ou renouvellement.



Pourquoi ici ?

L'État français s'engage à réussir une transition vers un bouquet énergétique plus équilibré sur son territoire. Cela passe par une diversification du mix électrique français avec le développement d'un éventail d'énergies renouvelables. En ce qui concerne l'énergie éolienne terrestre, les diagrammes suivants montrent les objectifs fixés à horizon 2028 par la programmation pluriannuelle de l'énergie au niveau national, et à horizon 2030 par le schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET) en Nouvelle-Aquitaine. Ces objectifs sont loin d'être atteints au vue de la puissance installée au 1^{er} avril 2020 (données RTE) :



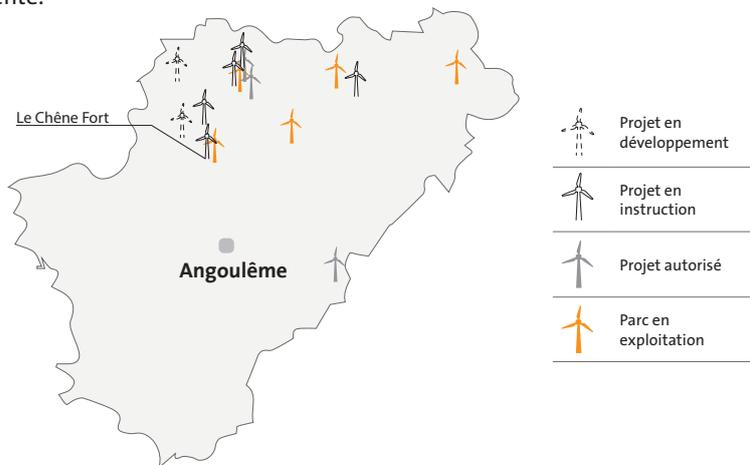
Un site présentant les avantages et qualités adéquates pour le développement d'un projet éolien a été identifié sur les communes de Vouharte, Coulonges et La Chapelle :

- Potentiel éolien suffisant.
- Adapté aux principales servitudes techniques et réglementaires.
- En dehors des zones de protection des espaces naturels.
- En dehors des zones de protection patrimoniales et paysagères.

La démarche de conception du projet a débuté en 2017. La population et l'ensemble des acteurs du territoire (Office de tourisme, Tepos...) ont été tenus informés régulièrement des avancées du projet. Un travail constructif a été mené durant le développement avec les élus et la population.

ABO Wind en Charente

ABO Wind dispose d'une connaissance fine du secteur d'étude, du potentiel éolien, des enjeux locaux environnementaux et paysagers, et des volontés locales de développement éolien en Charente.



Le déroulement de l'Etude d'Impact sur l'Environnement

Les projets éoliens terrestres sont soumis à une seule autorisation administrative : **l'autorisation environnementale**.

Le dossier de demande d'autorisation comprend **une étude d'impacts** qui constitue l'élément le plus important. Elle prend en compte l'analyse du territoire dans sa globalité. Les trois grands volets sont les suivants :

- Faune flore milieux naturels
- Paysage
- Acoustique

Les études correspondantes sont confiées à des bureaux d'études indépendants, spécialisés et reconnus chacun dans leur domaine d'intervention. Elles se déroulent en trois temps :

1. **Etat initial :** partie descriptive de l'état du site et ses alentours avant le projet, on y parle alors d'enjeux.
2. **Evaluation des impacts :** analyse des impacts bruts une fois les aménagements du parc éolien définis. Les impacts sont dits bruts car les mesures qui seront prévues ne sont pas prises en compte à ce stade.
3. **Proposition de mesures :** partie présentant les mesures de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) qui permettra par la suite de statuer sur les impacts nets du projet.

La démarche Eviter - Réduire - Compenser

La **démarche ERC** consiste à trouver le meilleur compromis pour un projet performant qui s'adapte aux différents enjeux identifiés sur un territoire. A travers cette démarche itérative, l'étude d'impact explique comment les préoccupations environnementales, acoustiques et paysagères ont fait évoluer le projet jusqu'au scénario final d'implantation.

Voici les principales mesures concernant le projet éolien du Chêne Fort :

Mesures d'évitement

- Pas d'éoliennes dans les bois, ou en survol de haies.
- Suppression d'une éolienne centrale entre E2 et E3 pour des raisons paysagères et passage des oiseaux migrateurs.
- Site en dehors des milieux sensibles et/ou protégés.
- Adaptation du calendrier de chantier de construction pour préserver la faune locale.
- Éloignement de plus d'1km de la Charente et de tous sites ou monuments classés ou inscrits .
- Éloignement à plus de 660m de la première habitation.

Mesures de réduction

- Procédure de surveillance du vol des Grues cendrées durant la migration et pilotage des arrêts des éoliennes en cas de risque de collision élevé.
- Bridage des éoliennes (mode de fonctionnement réduit ou arrêt) lors des périodes où les chauves-souris sont les plus actives.
- Arrêt des éoliennes pendant les périodes de fauche et moisson des parcelles autour des éoliennes, afin de protéger les rapaces.
- Mise en œuvre d'un plan de bridages acoustiques des 5 éoliennes, avec une attention particulière pour la période 19h-22h.
- Intégration paysagère des postes de livraison avec un bardage bois.



Mesures de compensation et d'accompagnement

- Aménagement de 10 ha de cultures en faveur des oiseaux de plaine et de bocage.
- Plantation de 600m de haie multistratée en partenariat avec Prom'Haie.
- Mise en place d'une gestion des pelouses calcicoles de la combe de Gorgevau.
- Plantation de haies et d'arbres afin de créer de nouveaux masques paysagers autour des hameaux les plus proches.
- Mise en place, en partenariat avec l'office de tourisme du pays ruffécois, d'un circuit pédagogique de mise en valeur des richesses environnementales du secteur et des énergies renouvelables locales (hydro, méthanisation, éolien, solaire).



Mesures de suivi

- Suivi des éventuelles perturbations et rétablissement de la réception TV.
- Suivi des habitats naturels, oiseaux, et chauves souris, et suivi de la mortalité pendant l'exploitation du parc.
- Suivi de l'efficacité des mesures de réduction acoustique (plan de bridage) en phase exploitation.

En cas de non-conformité, des mesures complémentaires seront appliquées.



Enquête Publique

Contexte réglementaire

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale unique en vue de construire et d'exploiter le parc éolien du Chêne Fort, composé de 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Vouharte, Coulonges et La Chapelle (16).

Conformément au Code de l'Environnement : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement [...]. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

Déroulement de l'enquête

Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire du Covid 19.

Dates : du lundi 12 octobre 2020 à 14h00
au mardi 17 novembre 2020 à 12h00 inclus.

Commissaire enquêteur : M. BOLMONT.

Permanences du commissaire enquêteur :

en mairie de Vouharte :

- lundi 12 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 7 novembre 2020 de 9h30 à 12h30 ;
- vendredi 13 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 ;
- mardi 17 novembre 2020 de 9h00 à 12h00.

en mairie de Coulonges :

- mardi 20 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.

en mairie de La Chapelle :

- jeudi 29 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.

Consultation du dossier

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairies de Vouharte, Coulonges et La Chapelle, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA/Vouharte/Coulonges/La Chapelle) ;
- à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Observations et propositions sur le dossier

Elles pourront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies précitées ;
- adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Vouharte : 1020 rue Principale (16330) ;
- transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-obs-ep-eolien-chenefort-vouharte@charente.gouv.fr

Rapport et conclusions

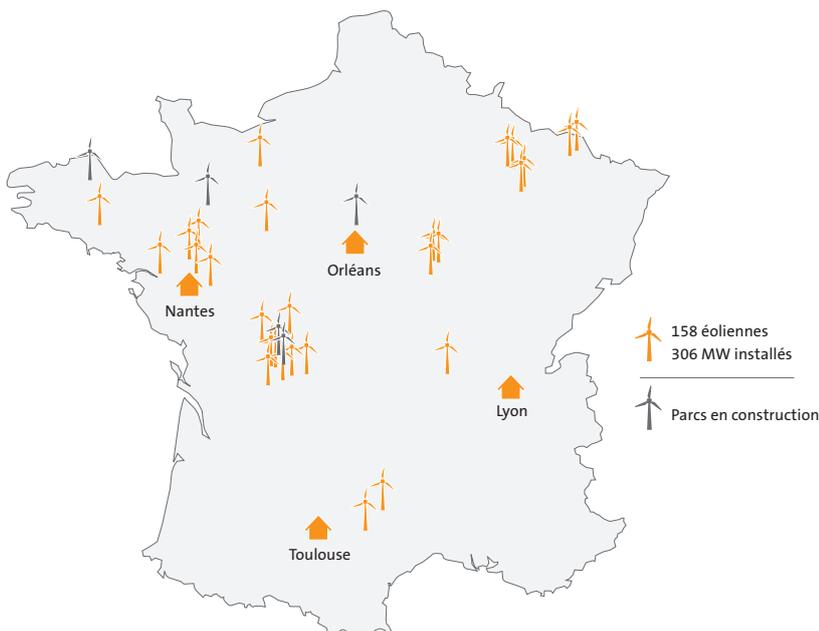
Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans les mairies précitées. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA/Vouharte/Coulonges/La Chapelle) et mis à la disposition du public pendant un an.

Nous vous encourageons à participer et à vous exprimer sur ce projet d'énergie renouvelable sur votre territoire.

ABO Wind en France



Contacts

Responsable du projet

Valentin Pineau

Tél. : 07 89 85 02 66

valentin.pineau@abo-wind.fr

Responsable de la communication

Cristina Robin

Tél. : 05 34 31 13 43

cristina.robin@abo-wind.fr

@ABOWindFrance

ABO Wind SARL/France

www.abo-wind.com/fr

> La société

> A propos d'ABO Wind

> Nos projets > Nos projets en Charente

> Projet éolien du Chêne Fort

Tournés vers le futur

**ABO
WIND**